

Les insurgés incendièrent les quartiers musulmans...

«...l'éloignement des Arméniens des zones où leur présence a été jugée nuisible aux intérêts de la défense nationale et compromettant la sécurité et la tranquillité intérieures.»

Suite du numéro précédent.

On continua à faire pleuvoir des balles et des bombes sur les Musulmans et les agents de l'Autorité, et, à la faveur de ce feu qui dura jusqu'au lendemain, les Arméniens en état de porter les armes, accompagnés de leurs chefs, se retranchèrent, groupe par groupe, dans l'ancienne citadelle de Cara-Hissar, où ils avaient accumulé des vivres, des munitions et des bombes suffisants amplement aux besoins d'une garnison pendant trois à quatre mois.

La citadelle de Cara-Hissar, bâtie sur un roch à une altitude de deux-cents mètres, domine toute la ville. Dès que les insurgés l'eurent occupée, ils incendièrent les quartiers musulmans. Tout Cara-Hissar brûla à l'exception d'une centaine de maisons.

La force armée accourue à Cara-Hissar, assiégea la citadelle. Les insurgés ayant refusé de se rendre, le siège dura vingt cinq jours, au bout desquels les assiégés firent une sortie qui permit à trois cents d'entre eux de s'échapper. Les autres capitulèrent avec les femmes et les enfants. Outre les dégâts matériels de quelques centaines de mille livres occasionnés par l'insurrection de Cara-Hissar, celle-ci coûta la vie à 84 soldats et gendarmes dont deux officiers. Il y eut encore, parmi les troupes, 140 blessés et

parmi les civils 30 tués et 20 blessés.

Au dire des Arméniens, quelques insurgés parmi ceux qui s'étaient retranchés dans la citadelle, ayant proposé de se rendre, furent fusillés sur l'ordre de **Guérih** et d'**Antranik**.

La quantité considérable de vivres qu'on trouva dans la citadelle, les vastes dépôts qui y étaient aménagés, les tranchées creusées dans les endroits qui se prêtaient le mieux à la défense, toutes choses qui n'avaient pu être improvisées, prouvent que les comités avaient tout préparé de longue date dans l'attente du moment favorable pour l'insurrection.

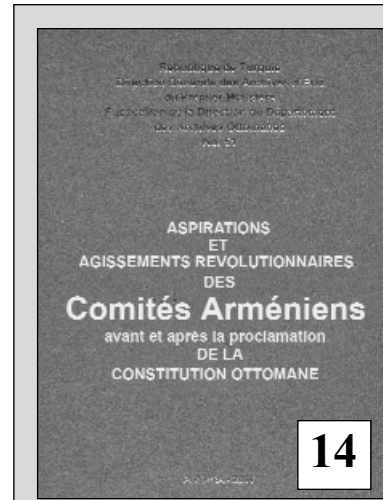
Les insurgés qui avaient pu s'échapper de Cara-Hissar se dispersèrent dans différentes localités de la province de Sivas où ils se livrèrent à toute espèce de méfaits et d'abominations.

À la suite de l'insurrection de Cara-Hissar, le Gouvernement Impérial adressa à ses représentants à l'Étranger le télégramme circulaire suivant, à la date du 12 juillet 1915:

«Vous êtes au courant de la mesure que nous avons prise relativement à l'éloignement des Arméniens des zones où leur présence a été jugée nuisible aux intérêts de la défense nationale et compromettant la sécurité et la tranquillité intérieures. Nos ennemis y ont trouvé de nouveau prétexte pour travailler l'opinion

publique contre nous. Leurs journaux, ainsi que ceux des pays neutres qu'ils ont su gagner à leur cause, s'appliquent à travestir la vérité en dénaturant soigneusement tous les faits qui se rapportent à cette mesure et en prétendant que l'élément arménien est, malgré son innocence absolue, lésé dans ses droits les plus élémentaires, les plus naturels et les plus sacrés.

«On ne pourrait contester la nécessité urgente et la légitimité de l'attitude que le Gouvernement Impérial s'est vu contraint d'adopter vis-à-vis des Arméniens révolutionnaires. Les événements fournissent chaque jour à nos Autorités militaires de nouvelles preuves de l'existence d'un plan préparé et arrêté depuis longtemps, qu'ils continuent à appliquer ponctuellement en se battant contre nous aux côtés des Russes. Ce mouvement déloyal, révolutionnaire et séparatiste, constaté jusqu'à ces derniers temps aux fronts et zones avoisinantes seulement, vient d'être étendu jusqu'à nos lignes étapes. Ainsi, le 2 juin (v. s.) cinq cents Arméniens armés, auxquels s'étaient joints des déserteurs du même élément, ont attaqué soudainement Charki-Cara-Hissar, assailli les quartiers musulmans où ils ont mis le feu à toutes les maisons, se sont barricadés ensuite dans la citadelle de la ville, ont répondu aux conseils paternels et conciliants des Autorités locales



«La recherche et l'enseignement de l'histoire exigent l'établissement de liens entre les proches et lointains environnements, entre les dimensions nationales et internationales, entre l'avant et l'après. Ces liens ne peuvent être découverts qu'en partant de documents, sources essentielles de la recherche historique. Les documents sont les témoins les plus fiables de l'histoire. Toute conclusion dépourvue d'un appui de documents est condamnée à suspicion. La règle selon laquelle l'histoire est écrite

à partir de documents est une évidence universellement reconnue. "Pas de documents, pas d'histoire".

Une recherche scientifique s'appuyant sur des archives évite les préjugés et les approches politiques. Les archives contiennent ces documents authentiques qui, parmi les sources dont l'historien dispose, sont ceux qui reflètent la réalité de la manière la plus objective. Par conséquent, il est fort utile d'examiner la question arménienne qui fait l'objet d'une approche politique à l'Occident, en exploitant les sources principales de la recherche. Les Turcs n'ont aucune crainte à assumer leur histoire. Il est souhaitable que les jugements historiques soient fondés sur les témoins authentiques de l'histoire, c'est à dire, les archives.

Atatürk, fondateur de la République de Turquie, disait: «écrire l'histoire est aussi important que de la faire. Si celui qui l'écrit trahit celui qui la fait, la vérité, pourtant immuable, se transforme en tromperie pour l'humanité.»

Dans cette perspective, il est nécessaire que l'historien reste fidèle aux réalités historiques. C'est la raison pour laquelle, les publications à l'Occident sur la question arménienne ayant ignoré les sources de premier degré, en l'occurrence les archives de la Turquie, mais aussi celles de la Russie, de la Grande Bretagne, de la France, des États-unis et de l'Arménie, ne peuvent être qu'incomplètes, erronées et subjectives. Or, des millions de documents qui se trouvent dans les Archives turques sur la question arménienne sont prêts à éclaircir les vérités historiques.»

Nous commençons à publier ici l'ouvrage «**Aspirations et Agissements Révolutionnaires des Comités Arméniens avant et après la Proclamation de la Constitution Ottomane (1908)**» en résumé, qui examine d'une façon objective la situation des Arméniens dans l'Empire Ottoman ainsi que leurs organisations et activités.

Cet ouvrage qui fût publié pour la première fois en 1917 lorsque les faits étaient encore chauds vise à contribuer à une évaluation objective de la question arménienne.

Ainsi, nous croyons aider à l'évolution de l'humanité, élever nos enfants pour un avenir en paix et en harmonie, en les tenant loin des préjugés, loin de la discrimination, loin de la haine et du racisme...

Que nous prenions nos leçons de l'Histoire et commençons à aimer l'autre!... *Notre Anatolie*

par un feu de fusils et de bombes et ont provoqué ainsi la mort de cent cinquante personnes, civils ou militaires. La dernière proposition du Gouvernement tendant à obtenir leur soumission sans effusion de sang est restée infructueuse. Dans ces conditions, les Autorités se sont vues dans la né-

cessité de faire usage de canons contre la citadelle. C'est grâce à cette mesure coercitive qu'elles sont parvenues, le 20 du même mois, à se rendre maître des dits insurgés.

A suivre

AVUKAT - NOTER

B. İbrahim Cintosun M.D. LL.B.

Her türlü hukuki sorunlarınızda

- Göçmenlik davaları,
- Alacak-verecek davaları,
- Ceza (Criminal) davaları,
- Aile Hukuku ve Boşanma davaları,
- Aile birleşimi, sponsorluk ve davetiye işlemleri,
- Ev ve işyeri alım-satımı
- Noterlik işlemleri (Büyükkelçilikten onaylı Türkiye'ye yönelik vekâletname ve muvafakatnameler, vasiyetname yazımı).



www.cintosunlaw.com



100 Adelaide Street West, Suite 408, Toronto, ON. Tel.: (416) 956 9655 - bcintosun@cintosunlaw.com